

Du 01 Février au 31 Juillet 2012

Règlement du Jeu Concours « CONNAISSEZ VOUS L'ILE DE BEAUTE ? »

Article 1 : Société organisatrice et objectif du jeu

La société en Nom personnel J.J TROYANO MARTINEZ TOP DISTRIBUTION, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 425 012 655 00048 sise 8, Rue Roudil, 34000 Montpellier, organise du 1er Février 2012 au 31 Juillet 2012 un jeu concours dénommé « **CONNAISSEZ VOUS L'ILE DE BEAUTE ?** » sur le site Internet www.bellenaturel.com .

L'objectif de l'opération, au travers d'un quiz sur la découverte ou la connaissance de la CORSE, est de promouvoir l'ILE DE BEAUTE et nos marques partenaires, CARABACOL, BABARIA, ELIA MOON, INKA NATURA, NURANA et TEIDE auprès des clients BELLENATUREL.COM

Article 2 : Personnes concernées

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France.

Une seule participation par personne (mêmes nom, prénom et domicile) est autorisée.

Ne peuvent participer à ce jeu les salariés et membres de BELLENATUREL.COM et leur famille en ligne

directe, ainsi que toute personne physique ou morale ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

Article 3 : Diffusion

Le jeu concours sera relayé sur la page marque du site BELLENATUREL.COM

Article 4 : Modalités de participation et détermination des lots

Pour participer au jeu, les internautes se connectent sur le site internet www.bellenaturel.com

Il est posé aux participants du jeu, dix questions à choix multiples portant sur l'Histoire, la Culture et la Gastronomie de l'Ile de Beauté.

Il suffira aux participants d'adresser par voie postale leurs réponses aux 10 questions à l'adresse suivante

BELLENATUREL.COM « **CONNAISSEZ VOUS L'ILE DE BEAUTE ?** »

Villa Ketty - Le Palais d'Aspretto B - 20090 AJACCIO

Toute personne ayant répondu correctement aux 10 questions du quiz bénéficie d'une chance de gagner. Cette participation au jeu est entièrement gratuite.

Les informations personnelles (nom, prénom, e-mail et date de naissance) données avant de répondre au quiz sont les coordonnées prises en compte pour le jeu.

4 Supers Lots sont à gagner. « Votre prochain voyage en Corse à bord d'un des cars Ferries de la compagnie Corsica Ferries »

Pour 1 Véhicule et 2 Passagers en Cabine TOP CLASS Traversée de nuit avec petit-déjeuner (voir photo sur le site BELLENATUREL.COM).

La valeur est comprise entre 480 euros à 620 euros.

La valeur du lot est donnée à titre indicatif, car celui-ci sont soumis à des variations de prix du à la saisonnalité

Aux périodes suivantes :

Voyage N°1 Courant Juin 2012

Voyage N°2 Courant Juillet 2012

Voyage N°3 Courant Aout 2012

Voyage N°4 Courant Septembre 2012

Dont les dates précises restent à déterminer entre l'Organisateur et les futurs Gagnants.

Ainsi que

4 Lots coffrets comprenant chacun un assortiment de 4 Crèmes cosmétiques telles que :

Crème de jour aux paillettes d'Or de NURANA, Crème de Nuit à la Lavande de Bulgarie, Crème Anti-rides au venin de Cobra de TEIDE, Sérum Anti-âge au germe de Blé d'ELIA MOON, Crème CARABACOL Original à la bave d'escargot etc ... d'une valeur de 100 euros.

A partir du mois d'AVRIL 2012, un tirage déterminera chaque fin de mois les gagnants du mois suivants (avec un mois de décalage) parmi les bonnes réponses.

Exemple :

Tirage du 30 Avril 2012 déterminera le gagnant du Voyage de JUIN 2012 et le Gagnant d'un Lot de Crèmes

Tirage du 31 Mai 2012 déterminera le gagnant du Voyage de JUILLET 2012 et le Gagnant d'un Lot de Crèmes

Tirage du 30 Juin 2012 déterminera le gagnant du Voyage de AOUT 2012 et le Gagnant d'un Lot de Crèmes

Tirage du 31 Juillet 2012 déterminera le gagnant du Voyage de SEPTEMBRE 2012 et le Gagnant d'un Lot de Crèmes

Article 5

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. Les gagnants ne pourront ainsi prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

Article 6

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (e-mail). Toute fausse identité ou fausse adresse ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu. Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou e-mail (adresse électronique) est susceptible d'entraîner des poursuites pénales contre son auteur.

Article 7

La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu .

D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et /ou accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots attribués ou qui pourraient affecter lesdits lots.

S'agissant des lots, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La société organisatrice, n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative à l'usage et à la jouissance des lots attribués.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant est responsable de son adresse électronique et de son adresse postale. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la perte d'une ou plusieurs dotations résultant d'une adresse erronée ou incomplète ou d'une défaillance de la Poste ou du transporteur.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage lié, directement ou indirectement, de l'utilisation d'une dotation.

Article 8

BELLENATUREL.COM ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, adresses des gagnants, photographies, témoignages qu'après accord exprès par les gagnants.

Aucune participation financière de BELLENATUREL.COM ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

Article 9

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète.

Article 10

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 11 : Fichiers de données personnelles

Les données à caractère personnel des participants recueillies au moyen des formulaires d'adhésion nécessaires au présent jeu, le sont pour le compte de BELLENATUREL.COM, responsable du traitement.

Ces données pourront faire l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : organisation du jeu, établissement de statistiques et réalisation d'actions de prospection commerciale.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi Informatique et Liberté, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, les faire supprimer, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant, par lettre simple à BELLENATUREL.COM

« **CONNAISSEZ VOUS L'ILE DE BEAUTE ?** », Villa Ketty – Le Palais d'Aspretto B - 20090 AJACCIO.

Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les

marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est consultable et imprimable sur le site internet www.bellenaturel.com.

Conformément à la loi, le règlement du jeu est déposé dans un Cabinet d'Huissiers de justice de DEPOTJEUX.COM

Il pourra être adressé par courrier postal à titre gratuit à toute personne sur simple demande écrite adressée avant la date limite de participation à

BELLENATUREL.COM « **CONNAISSEZ VOUS L'ILE DE BEAUTE ?** »

Villa KETTY – Le PALAIS D'ASPRETTO B - 20090 AJACCIO.